

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DCP_351** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **09/01/2025**
Objet : **avenant de transfert 1 marché 23.080 acquisition camion frigo 7t5**

Nature : **Arrêtés individuels**
Matière : **Commande Publique - Marchés publics**
Date de télétransmission : **09/01/2025** Agent de transmission : **AUTOMATE**
Acte : **d_cision 351 avenant de transfert 1 march_ 23.080 acquisition camion frigo 7t5.pdf**
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

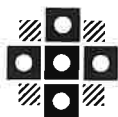


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20250109-DCP_351-AI**
Date de réception de l'acte par la Préfecture : **09/01/2025**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DFCPAJI_2024_0351

Objet : Avenant de transfert n°1 au marché n°23.080 ayant pour objet l'acquisition d'un camion frigorifique 7T maxi sur châssis PL neuf équipé d'un hayon élévateur rétractable.

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-6 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que le marché n°23.080 ayant pour objet l'acquisition d'un camion frigorifique 7T maxi sur châssis PL neuf équipé d'un hayon élévateur rétractable a été notifié à la société IVECO NORD le 12/09/2023 pour un montant de 99.392,76 € HT ;

Considérant que suite à des opérations de rachats successives, la société IVECO NORD a changé une première fois de dénomination le 18.04.24 pour « SVDI » avant de se dénommer « BPM PRO IV NORD » en date du 26.06.24.

Considérant que la société BPM PRO IV NORD justifie des garanties professionnelles, techniques et économiques suffisantes pour se substituer au titulaire initial dans les obligations contractuelles.

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure l'avenant de transfert n°1 au marché n°23.080 relatif à l'acquisition d'un camion frigorifique 7T maxi sur châssis PL neuf équipé d'un hayon élévateur rétractable avec la société BPM PRO IV NORD.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

09 JAN. 2025

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER



Accusé réception en Préfecture le 09 JAN. 2025

Publié sur le site de la Ville le :

09 JAN. 2025